

Le 6 février 2023

Par courriel: mcu@justice.gc.ca

L'honorable David Lametti, C.P., député Ministre de la Justice et procureur général du Canada 248, rue Wellington Ottawa (Ontario) K1A 0H8

Monsieur le Ministre:

## Objet: Nomination d'un juge de la Cour supérieure du Québec au Tribunal des revendications particulières

Nous vous écrivons au nom de la Section du droit des autochtones et de la division du Québec de l'Association du Barreau canadien concernant la nomination d'un juge de la Cour supérieure du Québec au Tribunal des revendications particulières (ci-après « le Tribunal »). Nous comprenons que la Juge en chef de la Cour supérieure du Québec, l'honorable Marie-Anne Paquette, ait entrepris un processus ouvert, transparent et rigoureux qui lui a permis d'identifier un candidat hautement qualifié, prêt à être nommé au Tribunal et dédié à ses objectifs. Nous souhaitons apporter notre soutien à tout candidat mis de l'avant par la Juge en chef dans le cadre d'un tel processus et nous soulignons la nécessité de procéder à cette nomination dans les plus brefs délais.

Comme vous le savez, le Tribunal est un organisme quasi judiciaire et indépendant établi pour accélérer le règlement des revendications particulières afin que les Premières Nations aient la possibilité d'obtenir justice, ce qui est dans l'intérêt de l'ensemble des Canadiens. Or, en ce moment, l'accès à la justice des Premières Nations au Québec est en péril, car, selon notre compréhension, il n'y a aucun juge siégeant au Tribunal qui soit expert en droit civil québécois. Une telle expertise inclut, entre autres, une connaissance de l'historique de la tenure foncière propre au Québec et des règles de procédures et de la preuve civile au Québec qui peuvent jouer un rôle supplétif au Tribunal.

La présente situation fait en sorte que les dossiers du Tribunal émanant du Québec semblent stagner. L'absence d'un juge capable d'entendre de telles revendications décourage de nouveaux dépôts devant le Tribunal. Les dossiers au Québec – qu'ils soient actifs ou suspendus aux fins de négociations – ne peuvent pas bénéficier de l'encadrement fourni par un membre du Tribunal capable d'entendre le dossier sur le fond. Il s'agit donc d'une entrave importante à l'accès à la justice pour les Premières Nations au Québec.

Ainsi, nous vous prions d'agir avec célérité afin de recommander au gouverneur en conseil de modifier la liste des juges de juridiction supérieure qui peuvent être nommés membres du Tribunal pour permettre la nomination de tout candidat proposé par la Juge en chef de la Cour supérieure du Québec conformément aux articles 6(2) et (3) de *la Loi sur le Tribunal des revendications particulières*.

Veuillez recevoir, Monsieur le Ministre, l'expression de notre haute considération.

(lettre originale signée par Yvan Guy Larocque et Martine Burelle)

Yvan Guy Larocque, he/him – il/lui Martine Burelle, she/her – elle

Président Présidente

La Section du droit des autochtones L'Association du Barreau canadien – Division du Québec

c.c.

L'Honorable Marie-Anne Paquette, Juge en chef de la Cour supérieure du Québec marie-anne.paquette@judex.gc.ca